



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans

38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr

EN DATE DU 28 MAI 2020

SEANCE A HUIS CLOS

MESURES SANITAIRES LIEES AU COVID19

L'an deux mille vingt, le 28 mai,

Le nouveau Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans élu à l'issue du scrutin en date du 15 mars 2020 s'est réuni en mairie.

Étaient Présents, Cédric BALME, Jacquy CHABERT, Jacques CHAPIRON, Marc CROSLAND, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI, Jean-Pierre VIBERT CHARBONNEL

Adrien GARNIER a été élu secrétaire de séance

Date de Convocation : Le 25 mai 2020

Nombre de Conseillers : En Exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

PROCÈS VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GARNIER Gilbert, 1^{er} Adjoint sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et à déclaré installer Mesdames et Messieurs : BALME Cédric, CHABERT Jacquy, CHAPIRON Jacques, CROSLAND Marc, GÂCHE Sylvain, GARNIER Adrien, GARNIER Gilbert, LÉCOT Marie, PELLORCE Alain, TOMMASI Serge, VIBERT CHARBONNEL Jean-Pierre, dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. VIBERT CHARBONNEL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil nomme secrétaire de séance M GARNIER Adrien, plus jeune élu de l'assemblée.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire :

Le président après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article 2122-7 de ce code.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Marc CROSLAND est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants

- Nombre bulletins : onze
- Bulletins blancs : zéro
- Suffrages exprimés : onze
- Majorité absolue : six

M. CROSLAND Marc obtient onze voix

M. CROSLAND Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

M. CROSLAND Marc a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

Il est proposé au conseil municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à trois
Adopté à l'unanimité

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection se déroule à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 1^{er} adjoint : Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jacques CHAPIRON est candidat

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 6

Suffrage obtenus : 10

M. Jacques CHAPIRON : 10

M Jacques CHAPIRON ayant obtenu la majorité est élu 1^{er} adjoint au maire

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction

Election du 2^{ème} adjoint : Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Cédric BALME est candidat

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 6

Suffrage obtenus : 11

M. Cédric BALME: 11

M. Cédric BALME ayant obtenu la majorité est élu 2^{ème} adjoint au maire

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction

Election du 3^{ème} adjoint : Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. GARNIER Gilbert et M. TOMMASI Serge sont candidats

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Majorité absolue : 6

Suffrage obtenus : M. GARNIER Gilbert : 4 M. TOMMASI Serge : 7

M. TOMMASI Serge ayant obtenu la majorité est élu 3^{ème} adjoint au maire

L'intéressé a déclaré accepter cette fonction

Le Tableau du Conseil Municipal sera établi et transmis en Préfecture de l'Isère.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Le tableau du conseil municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans est annexé au compte-rendu de la séance.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SACO (SYNDICAT ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS)

M. le Maire précise que la commune est membre du SACO dont l'objet est, en compétence obligatoire, l'assainissement collectif et en compétence optionnelle l'assainissement non collectif, Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidature

M. Jacques CHAPIRON et M. Sylvain GÂCHE se portent candidats pour les sièges de titulaires

M. Jacquy CHABERT et M. Marc CROSLAND se portent candidats pour les sièges de suppléants.

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret des délégués titulaires et délégués suppléants

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour les sièges de titulaire :

Titulaire 1 : M. CHAPIRON Jacques

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Nombre de bulletins blancs : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 11

- Voix recueillies par le candidat : 11

Titulaire 2 : M. Sylvain GÂCHE

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 11

- Voix recueillies par le candidat : 11

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour les sièges de suppléant :

Suppléant 1 : M. Jacquy CHABERT

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Nombre de bulletins blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 11

- Voix recueillies par le candidat : 11

Suppléant 2 : M. Marc CROSLAND

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Voix recueillies par le candidat : 11

Le Conseil, désigne comme délégués représentant la commune au Syndicat SACO

-Messieurs Jacques CHAPIRON et Sylvain GÂCHE délégués titulaires

-Messieurs Jacques CHABERT ET Marc CROSLAND délégués suppléants

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES-BESOINS OCCASIONNELS

M. le Maire présente la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant sur le recours aux contractuels pour pallier à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une collectivité.

La n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et notamment l'article 3 du 1^{er} alinéa,

Il indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement ou le renfort rapide des agents titulaires.

Pour ce besoin, le conseil municipal a la possibilité de donner l'autorisation au Maire de procéder au recrutement d'agents dans les conditions fixées par la loi et d'en référer ensuite à l'assemblée lors de la séance du conseil municipal suivant la décision.

Sur le rapport de M. le maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE

→ **D'AUTORISER** Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi précitée pour remplacer les agents momentanément absents ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

→ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

→ **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

000

M. le Maire propose de reporter certaines délibérations non urgentes à une séance très prochaine de l'assemblée délibérante en raison de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

La séance est alors levée

A Clavans en Haut Oisans, le 8 juin 2020

Bon pour affichage

Marc CROSLAND
Maire de la Commune de Clavans- en- Haut- Oisans

